MULTILATERAL TRADE NEGOTIATIONS THE URUGUAY ROUND

RESTRICTED

MTN.GNG/NG6/TI/2/Add.2
13 June 1988

Special Distribution

Original: French

Group of Negotiations on Goods (GATT)
Negotiating Group on Tropical Products

RESPONSES TO REQUESTS FOR ADDITIONAL INFORMATION

The following communication received from the delegation of Morocco in response to requests for additional trade information addressed by the EEC (MTN.GNG/NG6/TI/2) is circulated to the members of the Group.

In reply to your letter, I have the honour to attach herewith a document containing the information, at tariff-line level, concerning the seven tropical product groups, as well as on trade flows for the same products.

For reasons of transparency, Morocco has no objection to this information being brought to the attention of other participants in the negotiations.

GATT SECRETARIAT
UR-88-0251

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
ex 06.02				Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons		B
	1 180	-	0602.10	- Boutures non racinées et greffons	2,5	
				- Autres:	32,5	
	5 627	-	0602.99	-- Autres	2,5	
06.03				Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés		B
	-	27 271	0603.10	- Frais	45	
	-	44	0603.90	- Autres	45	
ex 07.06				Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier		B
	-	-	0714.10	- Racines de manioc	17,5	
	-	-	0714.90	- Autres	17,5	
ex 08.01				Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées		
	1 907	-	0801.10	- Noix de coco	45	A

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
	-	-	0801.20	- Noix du Brésil	45	A
	-	-	0801.30	- Noix de cajou	45	A
				Autres fruits à coque frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	45	
ex 08.05	-	-	0802.90	- Autres	45	A
ex 08.01	-	-	0803.00	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	45	B
ex 08.01				Dattes, figues, ananas avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs		
	5 592	2 180	0804.10	- Dattes	27,5	B
	-	-	0804.30	- Ananas	45	A
	-	74	0804.40	- Avocats	45	B
	-	-	0804.50	- Goyaves, mangues et mangoustans	45	B
				Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais		
ex 08.09	-	-	0807.20	- Papayes	27,5	B
				Autres fruits, frais		
ex 08.07 ex 08.08 ex 08.09	-	443	))0810.90)	- Autres	27,5	B
				Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants		
ex 08.10 ex 20.03	- -	1 718	)0811.90)	- Autres	27,5/ 45	B B

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
				Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état		
ex 08.11	-	731	0812.90	- Autres (que cerises et fraises)	27,5	B
				Fruits séchés autres que ceux des n° 08.01 à 08.06; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre		
ex 08.12	-	-	0813.40	- Autres fruits	45	B
ex 08.01-05 ex 08.12	418	83 695	))0813.50)	- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre	45	A-B
09.01				Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange		
				- Café non torréfié:	32,5	A
	295 786	0,6	0901.11	-- Non décaféiné	32,5	A
	939	-	0901.12	-- Décaféiné	32,5	A
				- Café torréfié:	45	A
	487	-	0901.21	-- Non décaféiné	45	A
	-	-	0901.22	-- Décaféiné	45	A

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
	-	-	0901.30	- Coques et pellicules de café	22,5/ 45	A
09.02				Thé		
	34 898	76	0902.30	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	27,5	A
	435 918	-	0902.40	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	27,5	A
				Poivre (du genre piper); piments du genre capsicum ou du genre pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés		
ex 09.04				- Poivre:		
	75 593	-	0904.11	-- Non broyé ni pulvérisé	42,5	A
	6 718	129	0904.12	-- Broyé ou pulvérisé	42,5	A
ex 07.04 ex 09.04	1 408	1 444	))0904.20	- Piments séchés ou broyés ou pulvérisés	32,5/ 45	A
09.05	14	-	0905.00	Vanille	45	A
09.06				Cannelle et fleurs de cannelier		
	6 312	1 376	0906.10	- Non broyées ni pulvérisées	42,5	A
	-	-	0906.20	- Broyées ou pulvérisées	45	A
09.07			0907.00	Girofles (antofles, clous et griffes)	37,5	A
09.08				Noix muscades, macis, amomes et cardamomes	45	A

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
	1 060	-	0908.10	- Noix muscades	45	A
	434	-	0908.20	- Macis	45	A
	318	80	0908.30	- Amomes et cardamomes	45	A
09.09				Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi ou de genièvre		
	914	24	0909.10	- Graines d'anis ou de badiane	32,5	A
	-	41 976	0909.20	- Graines de coriandre	32,5	A
	3 091	-	0909.30	- Graines de cumin	32,5	A
	3 322	3 300	0909.40	- Graines de carvi	32,5	A
	3	-	0909.50	- Graines de fenouil ou de genièvre	32,5	A
09.10				Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices		
	8 148	106	0910.10	- Gingembre	32,5	A
	-	539	0910.20	- Safran	32,5	A
	3 405	116	0910.30	- Curcuma	32,5	A
	-	3 986	0910.40	- Thym; feuilles de laurier	32,5	A
	-	-	0910.50	- Curry	32,5	A
				- Autres épices:		
			0910.91	-- Mélanges visés à la note 1 b) du présent chapitre	45	A
	16	330	0910.99	-- Autres	12,5	A

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
10.06				Riz		
	-	-	1006.10	- Riz en paille (riz paddy)	32,5	A
	-	-	1006.20	- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	32,5	A
	-	-	1006.30	- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	32,5	A
	-	-	1006.40	- Riz en brisures	32,5	A
				Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil		
ex 11.01	-	-	1102.30	- Farine de riz	37,5	B
				Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales		
ex 11.02	-	-	1103.14	-- De riz	37,5	B
				Farines et semoules des légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14; farines, semoules et poudres des produits du chapitre 8		
ex 11.04	-	-	1106.20	- Farines et semoules de sagou, des racines ou des tubercules du n° 07.14	32,5	B
ex 11.04	-	-	1106.30	- Farines, semoules et poudres des produits du chapitre 8	32,5	B
				Amidons et fécules; inuline		
ex 11.08	-	-	1108.14	-- Fécule de manioc (cassave)	17,5	A

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
ex 12.01				Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées		
	-	-	1202.10	- En coques	5	B
	-	-	1202.20	- Décortiquées, même concassées	5	B
ex 12.01	-	-	1203.00	Coprah	5	A
ex 12.01				Autres graines et fruits oléagineux, même concassés		
	-	-	1207.10	- Noix et amandes de palmiste	5	A
	-	-	1207.30	- Graines de ricin	22,5	A
				- Autres:	5	A
	-	-	1207.92	-- Graines de karité	5	A
	-	-	1207.99	-- Autres	5	A
				Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde		
ex 12.02	-	-	1208.90	- Autres	17,5	A
				Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés		
ex 12.07	4 237	82 815	1211.90	- Autres	12,5	A

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
13.02				Gomme laque; gommes, résines, gommes-résines et baumes, naturels		
	1 478	-	1301.10	- Gomme laque	12,5	A
	705	159	1301.20	- Gomme arabique	12,5	A
	688	3 096	1301.90	- Autres	12,5	A
				Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés		
ex 13.03				- Sucs et extraits végétaux:		
	63	-	1302.14	-- De pyrèthre ou de racines de plantes à roténone	17,5	A
	147	-	1302.19	-- Autres	17,5	A
				- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:	22,5	A
	1 727	-	1302.39	-- Autres	17,5	A
14.01				Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul, par exemple)		
	124	-	1401.10	- Bambous	22,5	A
	245	-	1401.20	- Rotins	22,5	A

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
	271	-	1401.90	- Autres	22,5	A
14.02				Matières végétales des espèces principalement utilisées pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin, par exemple), même en nappes avec ou sans support en autres matières		
	54	-	1402.10	- Kapok	17,5	A
				- Autres:	17,5	A
	-	16 983	1402.91	-- Crin végétal	17,5	A
	2	-	1402.99	-- Autres	17,5	A
14.03				Matières végétales des espèces principalement utilisées pour la fabrication des balais ou des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle, par exemple), même en torsades ou en faisceaux		
	-	-	1403.10	- Sorgho à balais (Sorghum vulgare var. technicum)	7,5	B
	-	-	1403.90	- Autres	22,5	A
				Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs		
ex 14.05	-	3 136	1404.10	- Matières premières végétales des espèces principalement utilisées pour la teinture ou le tannage	17,5	B
ex 14.05	13	60	1404.90	- Autres	17,5	B
				Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
ex 15.07	26	-	1508.10	- Huile brute	12,5	A
ex 15.07 ex 15.12	23	-	)1508.90)	- Autres	12,5/ 27,5	A
				Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
ex 15.07	1 470	-	1511.10	- Huile brute	12,5	A
ex 15.07 ex 15.12	8 716	-	)1511.90)	- Autres	12,5/ 27,5	A
				Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
				- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions:		
ex 15.07	220	-	1513.11	-- Huile brute	12,5	A
ex 15.07 ex 15.12	186	-	)1513.19)	-- Autres	12,5/ 27,5	A
				- Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions:		
ex 15.07	5 867	-	1513.21	-- Huiles brutes	12,5	A
ex 15.07 ex 15.12	-	-	)1513.29)	-- Autres	12,5/ 27,5	A
ex 15.07 ex 15.12				Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
	440	-	1515.30	- Huile de ricin et ses fractions	12,5	A
ex 15.16	-	-	1515.60	- Huile de jojoba et ses fractions	12,5	A
	-	-	1515.90	- Autres	12,5	A
				Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées		
ex 15.07 ex 15.12 ex 34.04	16 029	-	)1516.20))	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions	12,5/ 32,5	A
ex 15.07 ex 15.08 ex 39.06	4 081	-	)1518.00))	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs	17,5/ 32,5	A
ex 15.10 ex 34.04				Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels	17,5/ 22,5	A
				- Acides gras monocarboxyliques industriels:		

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
	2 101	-	1519.11	-- Acide stéarique	17,5	A
	518	-	1519.12	-- Acide oléique	17,5	A
	2 182	-	1519.19	-- Autres	17,5	A
	22	-	1519.20	- Huiles acides de raffinage	17,5	A
	25	-	1519.30	- Alcools gras industriels	17,5	A
ex 15.11				Glycérine, même pure; eaux et lessives glycérineuses		
	425	4 775	1520.10	- Glycérine brute; eaux et lessives glycérineuses	17,5	A
	4 564	331	1520.90	- Autres, y compris la glycérine synthétique	17,5/ 22,5	A
				Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés		
ex 15.16	216	-	1521.10	- Cires végétales	12,5	A
15.16	69	-	1521.90	- Autres	12,5	A
18.01	1 487	-	1801.00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	27,5	A
18.02	-	-	1802.00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	27,5	A
18.03				Pâte de cacao, même dégraissée	32,5	A
	-	-	1803.10	- Non dégraissée	32,5	A
	456	-	1803.20	- Complètement ou partiellement dégraissée	32,5	A

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
18.04	2 797	-	1804.00	Beurre, graisse et huile de cacao	22,5	A
18.05	4 791	-	1805.00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	45	A
19.04	-	-	1903.00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de fécules, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	32,5	A
				Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique		
				- Conserves de légumes et de fruits (sucrés ou non)		
ex 20.01	37	89 422	2001.90	- Autres	45	B
20.04	8	62	2006.00	Fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)	45	B
20.05				Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	45	B
	9	185	2007.10	- Préparations homogénéisées	45	B
				- Autres:	45	B
	-	-	2007.99	-- Autres (que les agrumes)	45	B

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
				Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs		
				- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux:	45	B
ex 20.06 ex 21.07	-	-	)2008.11)	-- Arachides	45	B
ex 08.10 ex 20.06 ex 21.07	-	-	)2008.19))	-- Autres, y compris les mélanges	27,5/ 45	B
ex 08.10 ex 20.06	3	-	)2008.20)	- Ananas	27,5/ 45	B
				- Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19:		
ex 21.07	-	-	2008.91	-- Coeurs de palmiers	45	B
ex 08.10 ex 20.06	- -	-	)2008.92)	-- Mélanges	27,5/ 45	B
ex 21.07	-	-	)2008.99	-- Autres		
20.07				Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants		
	53	-	2009.40	- Jus d'ananas	45	A-B
	1	143 524	2009.80	- Jus de tout autre fruit ou légume	45	A-B

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
			2009.90	Mélanges de jus	45	A
21.02 ex 21.07				Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	45	A
	9 495	-	2101.10	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café	45	A
	-	-	2101.20	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	45	A
ex 23.04	-	-	2305.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide	12,5	B
ex 23.04				Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n° 23.04 ou 23.05	12,5	B
	-	-	2306.50	- De noix de coco ou de coprah	12,5	B
	-	-	2306.60	- De noix ou d'amandes de palmiste	12,5	B

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
	21	-	2306.90	- Autres	45	B
24.01				Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac	2,5 DH par 100 kg net	A
	214 434	-	2401.10	- Tabacs non écotés	"	"
	-	-	2401.20	- Tabacs partiellement ou totalement écotés	"	"
	-	-	2401.30	- Déchets de tabac	"	"
24.02				Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	5 DH par 100 kg net	A
	2 731	1 664	2402.10	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	"	"
	228 006	8 038	2402.20	- Cigarettes contenant du tabac	"	"
32.04			3203.00	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale	12,5	A
ex 33.01 ex 33.06				Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes,		A-B

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
				les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles		
				- Huiles essentielles d'agrumes:		A
	-	-	3301.14	-- De lime ou limette	22,5	A
				- Huiles essentielles autres que d'agrumes:	22,5	A
	74	1 413	3301.21	-- De géranium	22,5	A
	-	3 991	3301.22	-- De jasmin	22,5	A
	-	-	3301.26	-- De vétiver	22,5	A
	-	-	3301.29	-- Autres	22,5	A
	43	15 775	3301.30	- Résinoïdes	45	A
	-	-	3301.90	- Autres	45	A
ex 40.01 ex 40.05 ex 40.06 ex 40.08				Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes		
	1 014	-	4001.10	- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	2,5	A
				- Caoutchouc naturel sous d'autres formes:	2,5	A

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
	2 639	-	4001.21	-- Feuilles fumées	2,5	A
	-	-	4001.22	-- Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	2,5	A
	42 200	-	4001.29	-- Autres	2,5	A
	140	-	4001.30	- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues	2,5	A
ex 40.01 ex 40.02 ex 40.05 ex 40.06 ex 40.08				Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes		
	553	-	4005.10	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice	17,5	A
	2 214	-	4005.20	- Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005.10	17,5	A
				- Autres:		A
	2 033	-	4005.91	-- Plaques, feuilles et bandes	27,5	A
	7 036	-	4005.99	-- Autres	27,5	A
ex 40.06 ex 40.07 ex 40.08 ex 40.10 ex 40.14				Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé		
	555	-	4006.10	- Profilés pour le rechapage	17,5	A
	950	-	4006.90	- Autres	17,5	A
ex 40.07	8 496	-	4007.00	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé	2,5 22,5	A

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
ex 40.08				Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci		A
				- En caoutchouc alvéolaire:		
	656	-	4008.11	-- Plaques, feuilles et bandes	27,5	A
	679	-	4008.19	-- Autres	27,5	A
				- En caoutchouc non alvéolaire:		
	1 377	-	4008.21	-- Plaques, feuilles et bandes	22,5	A
	6 357	-	4008.29	-- Autres	22,5	A
ex 40.09				Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple)		
	3 764	5	4009.10	- Non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	27,5	A
	3 043	-	4009.20	- Renforcés seulement de métal ou autrement associés seulement à du métal, sans accessoires	27,5	A
	3 134	-	4009.30	- Renforcés seulement de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, sans accessoires	27,5	A
	126	-	4009.40	- Renforcés d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	27,5	A

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
	1 676	-	4009.50	- Avec accessoires	27,5	
ex 40.11				Pneumatiques neufs, en caoutchouc		
	683	-	4011.10	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	22,5	B
	993	-	4011.20	- Des types utilisés pour autobus ou camions	22,5	B
	1 067	-	4011.40	- Des types utilisés pour motocycles	22,5	B
	838	1 539	4011.50	- Des types utilisés pour bicyclettes	22,5	B
				- Autres:	22,5	B
	-	-	4011.91	-- A crampons, à chevrons ou similaires	22,5	B
	-	-	4011.99	-- Autres	22,5	B
ex 40.11				Chambres à air, en caoutchouc	42,5	B
	43	398	4013.10	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course), les autobus ou les camions	42,5	B
	854	-	4013.20	- Des types utilisés pour bicyclettes	42,5	B
	674	840	4013.90	- Autres	42,5	B

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
ex 40.12				Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci	17,5	A
	308	-	4014.10	- Préservatifs	17,5	A
	887	-	4014.90	- Autres	17,5	A
ex 40.13				Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages		
				- Gants:		
	1 666	-	4015.11	-- Pour chirurgie	32,5	A
	262	-	4015.19	-- Autres	32,5	A
	80	-	4015.90	- Autres	45	A
ex 40.14				Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci		
	773	4	4016.10	- En caoutchouc alvéolaire	32,5	A
				- Autres:	32,5	A
	188	-	4016.91	-- Revêtements de sol et tapis de pied	32,5	A
	243	-	4016.92	-- Gommes à effacer	32,5	A
	-	-	4016.93	-- Joints	32,5	A
	-	-	4016.94	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	32,5	A
	-	-	4016.95	-- Autres articles gonflables	32,5	A

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
	5 475	13	4016.99	-- Autres	32,5	A
40.15 ex 40.16	176	-	4017.00	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci	17,5 32,5 42,5	A
ex 44.03 ex 44.04				Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris		
	-	-	4403.10	- Traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation	22,5	A
				- Autres, des bois tropicaux énumérés ci-après:	12,5	A
	-	-	4403.31	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau	12,5	A
	-	-	4403.32	-- White Lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti et Alan	12,5	A
	-	-	4403.33	-- Keruing, Ramin, Kapur, Teak, Jongkong, Merbau, Jelutong et Kempas	12,5	A
	61 579	-	4403.34	-- Okoumé, Obeche, Sapelli, Sipo, Acajou d'Afrique, Makoré et Iroko	12,5	A
	-	-	4403.35	-- Tiama, Mansonia, Ilomba, Dibétou, Limba et Azobé	12,5	A
				- Autres (que de conifères):	12,5	A
	5 334	-	4403.99	-- Autres (que de chêne et de hêtre)	12,5	A
ex 44.05 ex 44.13 ex 44.28				Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés	2,5 12,5 22,5	A-B

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
				ou collés par jointure digitale, d'une épaisseur excédant 6 mm		
				- Des bois tropicaux énumérés ci-après:		
	-	-	4407.21	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti, Meranti Bakau, White Lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti, Alan, Keruing, Ramin, Kapur, Teak, Jongkong, Merbau, Jelutong et Kempas		
	12 875	-	4407.22	-- Okoumé, Obeche, Sapelli, Sipo, Acajou d'Afrique, Makoré, Iroko, Tiama, Mansonia, Ilomba, Dibétou, Limba et Azobé		
	-	-	4407.23	-- Baboen, Mahogany (Swietenia spp.), Imbuia et Balsa		
				- Autres (que de conifères)		
	-	-	4407.99	-- Autres (que de chêne et de hêtre)		
ex 44.05 ex 44.13 ex 44.14 ex 44.28				Feuilles de placage et feuilles pour contreplaqués (même jointées) et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par jointure digitale, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm	2,5 12,5 22,5	A-B

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
	-	-	4408.20	- Des bois tropicaux énumérés ci-après: Dark Red Meranti, Light Red Meranti, White Lauan, Sipo, Limba, Okoumé, Obeche, Acajou d'Afrique, Sapelli, Baboen, Mahogany (Swietenia spp.), Palissandre du Brésil et Bois de Rose femelle		
	-	-	4408.90	- Autres (à l'exclusion des conifères)		
ex 44.09 ex 44.13 ex 44.19 ex 44.28				Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par jointure digitale	12,5 22,5	A-B
	-	-	4409.20	- Autres que de conifères		
ex 44.18 ex 44.19				Panneaux de particules et panneaux similaires, en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques	45 22,5	A
	-	-	4410.10	- De bois		
ex 44.15 ex 44.19				Bois contreplaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires		

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
				- Bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm:	22,5	A
	31 600	25 947	4412.11	-- Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux énumérés ci-après: Dark Red Meranti, Light Red Meranti, White Lauan, Sipo, Limba, Okoumé, Obeche, Acajou d'Afrique, Sapelli, Baboen, Mahogany (Swietenia spp.), Palissandre du Brésil ou Bois de Rose femelle	22,5	A
	267	-	4412.12	-- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	22,5	A
ex 44.20	44	10	4414.00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	22,5	A
				Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux ("shingles" et "shakes"), en bois	22,5	A
	-	-	4418.20	- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils	22,5	A
ex 44.23	-	68	4418.30	- Panneaux pour parquets	22,5	B
	-	-	4418.50	- Bardeaux ("shingles" et "shakes")	22,5	B

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
44.16 ex 44.23	36	312	4418.90	- Autres	22,5	A-B
ex 44.24 ex 44.27 ex 44.28	49	907	4419.00	Articles en bois pour la table ou la cuisine	22,5/ 42,5	A-B
				Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du Chapitre 94		
ex 44.27	-	1 890	4420.10	- Statuettes et autres objets d'ornement, en bois	42,5	B
ex 44.15 ex 44.27	-	-	4420.90	- Autres	22,5/ 42,5	A-B
				Autres ouvrages en bois		
ex 44.28	17	66	4421.10	- Cintres pour vêtements	22,5	A-B
ex 44.24 44.26 ex 44.28	-	-	4421.90	- Autres	17,5/ 22,5	A-B
				Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple)		

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
ex 46.02	-	-	4601.10	- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	27,5	B
ex 46.02	-	1	4601.20	- Nattes, paillassons et claies en matières végétales	27,5	B
				- Autres:		
ex 46.02 ex 46.03	-	-	4601.91	-- En matières végétales	27,5 42,5	B
				Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa		
ex 46.02 ex 46.03	8	13 733	4602.10	- En matières végétales	27,5 42,5	B
57.03				Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'exclusion du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)		A
	26 638	-	5303.10	- Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis	2,5	A
	-	-	5303.90	- Autres	2,5	A
ex 57.04				Sisal et autres fibres textiles du genre Agave, bruts ou travaillés mais non filés;		

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
				étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)		
	19 680	10	5304.10	- Sisal et autres fibres textiles du genre Agave, bruts	2,5	A
	-	-	5304.90	- Autres	2,5	A
				Coco, abaca (chanvre de Manille ou Musa textilis Nee), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)		
ex 57.04				- De coco (coir):	2,5	A
	1 099	-	5305.11	-- Brut	"	A
	-	-	5305.19	-- Autre	"	A
ex 57.02				- D'abaca:	2,5	A
	-	-	5305.21	-- Brut	"	A
	-	-	5305.29	-- Autre	"	A
ex 54.02				- Autres:	2,5	A
ex 57.04	-	-	5305.91	-- Bruts	"	A
	-	-	5305.99	-- Autres	"	
57.06				Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03	12,5 45	A

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
	105	-	5307.10	- Simples	12,5 / 45	A
	-	-	5307.20	- Retors ou câblés	12,5 / 45	A
ex 57.07				Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier		
	1 523	-	5308.10	- Fils de coco	7,5	A
	-	-	5308.90	- Autres	15	A
ex 57.10				Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03		
	988	-	5310.10	- Ecrus	45	A
	-	-	5310.90	- Autres	45	A
ex 57.11	3	-	5311.00	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier	32,5	A
ex 59.04				Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique	45	A
	-	-	5607.10	- De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03	45	A
				- De sisal ou d'autres fibres textiles du genre Agave:	45	A
	-	-	5607.21	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	45	A
	110	96	5607.29	-- Autres	45	A

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
	-	-	5607.30	- D'abaca (chanvre de Manille ou Musa Textilis Nee) ou d'autres fibres (de feuilles) dures	45	A
				Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles	45	A
ex 59.05 ex 62.05	-	436	) 5608.90	- Autres (qu'en fibres synthétiques)	27,5/ 45	A
ex 59.06	590	-	5609.00	Articles en fils, lames ou formes similaires des n° 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs	27,5	A
				Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés	27,5	A
ex 58.01	-	9	5701.90	- De matières textiles autres que la laine ou les poils fins	45	B
ex 58.02				Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits "Kelim" ou "Kilim", "Schumacks" ou "Soumak", "Karamanie" et tapis similaires tissés à la main	42,5 45	B
	-	126	5702.20	- Revêtements de sol en coco		B

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
				- Autres, à velours, non confectionnés:	42,5 45	B
	-	-	5702.39	-- D'autres matières textiles	"	B
				- Autres, à velours, confectionnés:	"	B
	-	-	5702.49	-- D'autres matières textiles	"	B
				- Autres, sans velours, non confectionnés:	"	B
	-	-	5702.59	-- D'autres matières textiles	"	B
				- Autres, sans velours, confectionnés:	"	B
	-	-	5702.99	-- D'autres matières textiles	"	B
ex 58.02				Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés	"	B
	-	49	5703.90	- D'autres matières textiles	"	B
ex 58.02	-	-	5705.00	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés	"	B
ex 59.06	-	-	5905.00	Revêtements muraux en matières textiles	27,5	B
				Sacs et sachets d'emballage	"	"
ex 60.05 ex 62.03	28 922	-	) 6305.10)	- De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03	12,5 45	A-B

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
ex 60.05 ex 62.03	7 214	251	6305.90	- D'autres matières textiles (à l'exclusion de celles en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles)	12,5 45	A-B
94.01				Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties		
	-	-	9401.50	- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires	45	B
				- Autres sièges, avec bâti en bois:	45	B
	613	273	9401.61	-- Rembourrés	45	B
	-	-	9401.69	-- Autres	45	B
	-	-	9401.90	- Parties	45	B
				Autres meubles et leurs parties	45	B
	27	33	) 9403.30	- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux	45	B
ex 94.03	-	12	) 9403.40	- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines	45	B
	70	4	) 9403.50	- Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	45	B
ex 44.27 ex 94.03	6 392	437	) 9403.60	- Autres meubles en bois	42,5 45	B

N° de position NCCD	Importations (1 000 DH)	Exportations (1 000 DH)	Code SH	Désignation harmonisée des produits	Tarif	Régime
ex 94.03	-	529	9403.80	- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires	45	B
ex 94.03	-	-	9403.90	- Parties	45	B

ABREVIATIONS

- Régime d'importation:

  "A" - Produits libres à l'importation
  "B" - Produits soumis à licence d'importation

- Tarif: Tarif des droits de douane applicables à l'importation en %

  Exemple:

  - Taux applicable pour la position 40.11 = 42,5%

  - Les présentations: 12,5/27,5; $\frac{12,5}{27,5}$ ou bien

    $\frac{17,5}{\frac{32,5}{42,5}}$ par exemple signifient que les taux applicables varient entre 12,5 et 27,5 ou bien entre 17,5, 32,5 et 42,5%

- DH = DIRHAM

- 1$ EU = 8 DHS.